

## Ecarts de rémunération entre les femmes et les hommes à l'Inalco

Année civile 2024

En application des dispositions du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État, ainsi que du décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret cité précédemment, **l'index égalité de l'Inalco pour l'année civile 2024 est de 99 points sur 100.**

Le calcul de cet index se base sur trois principaux indicateurs qui permettent de mesurer ces écarts :

- **Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes à corps, grade et échelon équivalents (39 points sur 40)**

Dans ce calcul, sont pris en compte les personnels titulaires administratifs et enseignants/enseignants-chercheurs.

Rémunération brute payée(1) femmes	Rémunération brute payée(1) hommes	écart	ratio écart (% (F-H)/H)	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP (2)	Effet temps partiel	effet ségrégation des corps	effet démographique au sein des corps	effet primes à corps-Grade-échelon identique	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP corrigé des effets ségrégation des corps et démographie au sein des corps	écart en EQTP en valeur absolue	Score initiale sur 40
4 274 €	4 523 €	-250 €	-5,5%	-5,4%	-7 €	-262 €	42 €	-23 €	-0,5%	0,5	39

Champ : Ensemble des fonctionnaires de l'EP

(1) "La rémunération brute payée" correspond à la rémunération brute mensuelle moyenne attribuée aux agents.

(2) La rémunération brute en équivalent temps plein EQTP correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé.

**L'écart de rémunération** entre les femmes et les hommes fonctionnaires en 2024 est de 250€ pour l'ensemble de la population, à l'encontre des femmes, soit une **rémunération moyenne** inférieure à 5,5% en équivalent temps plein.

- **Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes à catégorie hiérarchique équivalente (40 points sur 40)**

Dans ce calcul, sont pris en compte les personnels contractuels administratifs et enseignants/enseignants-chercheurs.

Contrairement aux précédentes éditions de l'index égalité, les contractuels IATS de catégorie A et les contractuels enseignants/enseignants-chercheurs (considérés comme de catégorie A) ont été différenciés dans un souci de cohérence de lecture.

INALCO	Rémunération brute EQTP (1) femmes	Rémunération brute EQTP (1) hommes	effectifs (ETPT) femmes	effectifs (ETPT) hommes	validité du groupe (1=oui, 0=non)	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP	écart en EQTP en valeur absolue	Score initial sur 40
Catégorie Encadrement Supérieur						0	0,00%	
Catégorie A	2 883 €	3 006 €	32	16,8	1	-4,10%		
Catégorie B	2 152 €	2 093 €	23	9,4	1	2,81%		
Catégorie C	1 915 €	1 944 €	10	9,8	1	-1,51%		
Catégorie indéterminée (ENS)	2 070 €	2 043 €	67	32,75	1	1,32%		
Ensemble						-0,03%	0,03	40

- **Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations (20 points sur 20)**

Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	effectif de la population sous représentée	Score sur 20
5	5	5	20

L'index et les indicateurs sont calculés chaque année par l'employeur à partir des données de l'année civile qui précède l'année de publication. La cible minimum de l'index à atteindre est de 75 points.

---

#### Références juridiques :

- [Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat](#)
- [Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat](#)
- [Méthodologie et outil mis à disposition de la DGAFP](#)